

PLAFONNEMENT GLOBAL DES NICHES FISCALES

Un calcul nécessaire et simple, mais qui recèle des subtilités

► Une frange de la population aux revenus élevés qui jusqu'alors pouvait échapper à l'impôt devra désormais payer un montant minimum

► Le conseiller doit donc opérer le calcul du plafonnement global des niches fiscales afin d'éviter que les avantages fiscaux proposés ne dépassent cette limite

Après avoir fait l'objet d'une tentative dans la loi de Finances pour 2006 et censuré par le Conseil constitutionnel, le plafonnement global des niches fiscales a finalement été adopté par la loi de Finances pour 2009 qui, cette fois-ci, n'a pas été soumise aux Sages. A l'époque, le Conseil constitutionnel avait invoqué l'inintelligibilité du système pour le citoyen et sa complexité excessive non justifiée par un motif d'intérêt général suffisant. Pour tenir compte de ces remarques, un examen plus sélectif des dispositifs fiscaux a donc été privilégié dans la version adoptée et des dispositifs fiscaux ont été transformés en réduction d'impôt.

Le plafonnement global des niches fiscales institué à l'article 200-0 A du Code général des impôts vise à empêcher les revenus les plus élevés de s'exonérer totalement de l'impôt sur le revenu. Ainsi, le total de certains avantages fiscaux ne peut désormais plus procurer une réduction du montant de l'impôt dû supérieur à la somme de 25.000 euros et de 10 % du revenu imposable.

La cible des plus hauts revenus. Les professionnels interrogés s'accordent en général sur l'impact limité du plafonnement global sur les investissements de leur clientèle et ce, indépendamment de la conjoncture actuelle. Ainsi, comme le précise le rapport de la commission des Finances, le plafond global ne produit ses effets qu'à partir de niveaux de revenus élevés.

A titre d'exemple, pour un revenu de 100.000 euros, le plafond global de 35.000 euros demeure supérieur à l'impôt dû qui est de 27.937 euros pour un célibataire et de 17.157 euros pour un couple marié avec un enfant, selon le barème de l'im-

pôt sur les revenus de 2008. « Pour un célibataire, le montant du revenu net global imposable au-delà duquel il ne pourra plus écraser totalement son impôt sur le revenu grâce à la défiscalisation est de 125.000 euros, et de 167.000 euros pour un couple Pacsé ou marié sans enfant », indique Christine Valence-Sourdille, ingénieur patrimonial BNP Paribas Banque Privée (voir le graphique).

Quoi qu'il en soit, le conseiller doit dorénavant faire un tour complet des avantages fiscaux de son client et vérifier que s'il lui propose un investissement défiscalisant, le client bénéficie bien à plein de l'avantage fiscal. En effet, en l'absence de cette vérification et en cas de dépassement du plafond global, il pourrait engager sa responsabilité pour défaut de conseil.

« Il faut désormais systématiquement faire le calcul, même si la marge semble assez importante »

« Il faut désormais systématiquement se poser la question du plafonnement global et faire le calcul, même si la marge semble assez importante », estime Didier Maillot, consultant de la société Serenalis.

Un calcul théorique. Contrairement aux modifications apportées à la location meublée professionnelle (LMP) qui concernent les anciens investisseurs, la sécurité juridique est maintenue dans le cadre du plafonnement global puisqu'il ne

EXEMPLE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT GLOBAL ET DU PLAFOND PROPRE AU GIRARDIN

La première étape consiste à déterminer le revenu net imposable du client afin de calculer l'impôt brut théorique et le plafonnement global théorique.

Revenu net global imposable (RNGI)	250.000 €
Impôt théorique soumis au barème progressif (1)	70.000 €
Plafond global de base (25.000 + 10 % du RNGI)	50.000 €

La deuxième étape vise à calculer l'ensemble des réductions d'impôt provisionnelles et de définir le plafonnement global net. Deux catégories sont à distinguer : les réductions d'impôt choisies qui s'imputent sur le plafonnement global et les réductions d'impôt subies qui sont exclues du plafonnement global. Toutefois, le total de ces deux types d'avantages fiscaux doit être connu afin de ne pas réaliser d'opération de défiscalisation d'un montant plus élevé que celui de l'impôt.

Réductions exclues	7.000 €
Réductions incluses	10.000 €
Total des réductions (2)	17.000 €

Le plafonnement global net des réductions incluses est calculé, ce qui permet de connaître le montant de la défiscalisation qui reste possible.

Plafond global de base	50.000 €
Réductions incluses	10.000 €
Plafond global net	40.000 €

La troisième étape consiste à déterminer le plafond propre à un investissement en Girardin. Le plafond de la réduction d'impôt lié au Girardin s'élève à 40.000 euros nets de rétrocession ou à 15 % du revenu imposable. Le principe de la rétrocession veut qu'une partie de l'avantage fiscal du contribuable soit rétrocédée à l'entreprise exploitante.

La prise en compte de la rétrocession d'une partie de la réduction d'impôt dans le cadre du Girardin industriel permet de bénéficier d'une réduction d'impôt brute plus importante et qui dépendra du taux de la rétrocession, lui-même fonction de la présence ou non d'un agrément de la Direction générale des finances publiques (DGFP).

L'option de 40.000 euros nets de rétrocession sera retenue dans cet exemple. Elle sera choisie lorsque le revenu net imposable est inférieur à 533.333 euros pour les opérations sans agrément et à 666.667 euros avec agrément.

Pour un plafond Girardin retenu de...	40.000 €	15 % du revenu
Réduction d'impôt brute d'une opération sans agrément (rétrocession de 50 %)	80.000 €	37.500 €
Réduction d'impôt brute d'une opération avec agrément (rétrocession de 60 %)	100.000 €	37.500 €

Le plafonnement global prend également en compte la réduction d'impôt hors rétrocession. Ainsi, pour un plafonnement global net de 40.000 euros, le client peut investir dans une opération lui procurant une réduction d'impôt brute supérieure. Toutefois, il convient de ne pas dépasser l'impôt dû.

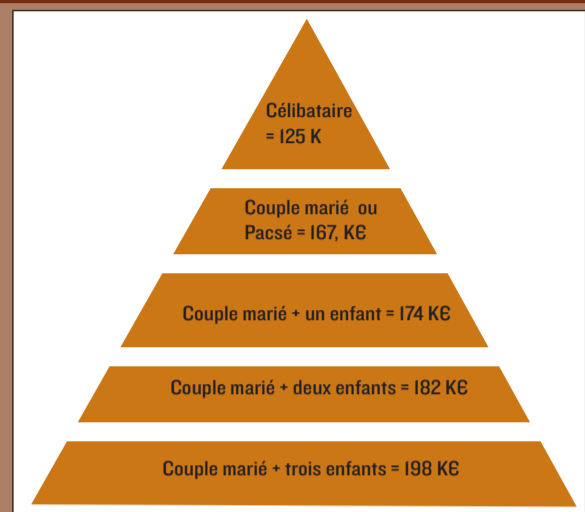
Alors qu'initialement, l'investisseur devait payer au minimum 20.000 euros d'impôt (70.000 d'impôt - 50.000 de plafonnement global hors réductions exclues), le Girardin industriel, en prenant en compte la rétrocession, permet d'écraser totalement l'impôt.



GUILLAUME DE LA SELLE, responsable de la commercialisation du groupe ACI Outremer

	Sans agrément	Avec agrément
Impôt dû (1) - (2)	53.000	53.000
Souscription Girardin pour une réduction d'impôt brute (3)	53.000	53.000
Réduction d'impôt nette de rétrocession imputable sur le plafonnement global	26.500	21.200
Impôt à payer après souscription Girardin (1) - (2) - (3)	0	0

Le point de convergence entre le plafond global et l'impôt dû



Source : BNP Paribas Banque Privée

concerne que les investissements réalisés à compter de 2009. Cette mesure s'applique en effet à compter de l'imposition des revenus de 2009 lors de la déclaration de 2010.

Il faut donc dès à présent connaître l'enveloppe de défiscalisation de son client. Toutefois, il peut être difficile d'anticiper les revenus de l'année : vont-ils progresser, stagner ou au contraire diminuer ? Par conséquent, il est également malaisé de fixer le montant de l'impôt qui sera lui aussi théorique.

Afin de déterminer si le contribuable respecte le plafonnement, l'administration procédera à la fois à une liquidation de l'impôt en prenant en compte tous les avantages fiscaux, et à une liquidation de l'impôt sans les avantages fiscaux entrant dans le champ du plafonnement. La différence entre les deux est la réduction d'impôt totale soumise au plafond qui est à comparer avec le plafonnement. En cas d'économie d'impôt supérieure à cette limite, la part excédentaire sera ajoutée à la cotisation d'impôt.

Les revenus pris en compte. Pour le calcul du plafonnement global, sont pris en compte les revenus imposables soumis au barème progressif. « Attention, il s'agit bien du revenu net global imposable et non du salaire qui offrirait un plafond plus élevé que ce qui est permis », mentionne Guillaume de La Selle, responsable de la commercialisation du Groupe ACI Outremer.

Le revenu considéré est celui après imputation des charges déductibles et des abattements spéciaux (enfants à charge mariés...). Quant aux revenus imposables à un taux forfaitaire, comme les plus-values mobilières et immobilières, ils ne sont pas intégrés dans le calcul. A noter que le traitement fiscal des dividendes peut également quelque peu influencer sur l'enveloppe de défiscalisation.

Réductions incluses et exclues. Le plafonnement global ne prend pas en compte les avantages fiscaux subis, c'est-à-dire liés à la situation personnelle du contribuable (déduction des pensions alimentaires...), ni ceux répondant à un objectif d'intérêt général. L'article 200-0 A institue une liste limitative de ces mesures (lire l'encadré). De plus, le régime fiscal afférent aux monuments historiques initialement mentionné dans le champ du plafonnement en a finalement été exclu.

En revanche, sont inclus les avantages fiscaux à caractère économique liés à un investissement du contribuable et ceux lui procurant une prestation. Sont ainsi concernés pour l'application du plafond les déductions d'impôt au titre de l'amortissement prévues dans les régimes Robien/Borloo pour un investissement direct ou la souscription de parts de SCPI, les réductions d'impôts, y compris les reports et les crédits d'impôt remplissant cet objectif tels que les frais de garde d'enfants, les équipements en faveur du développement durable, l'emploi d'un salarié à domicile, le dispositif Scellier, la réduction d'impôt LMNP, la souscription au capital des PME, de parts de FCPI et de FIP, le régime Malraux, les investissements en outre-mer...

Articulation avec le plafonnement individuel. « Le plafonnement global complexifie la tâche du praticien qui, dans ses préconisations, devait déjà tenir compte de l'ensemble de la situation et de la stratégie du client au regard du bouclier fiscal et devra désormais s'enquérir de tous les avantages fiscaux concernés par le plafonnement global des niches fiscales, investissements antérieurs comme dépenses spécifiques (crédit d'impôt développement durable, employés à domicile...) », note Florent Belon, consultant chez Fidro.it.

En effet, il s'agira donc en premier lieu de déduire de l'enveloppe de défiscalisation plafonnée les avantages fiscaux liés au quotidien, tels que les frais de garde d'enfants, avant d'envisager des investissements procurant une réduction d'impôt. « A cause du plafonnement global, les dispositifs fiscaux sont en concurrence, cette rivalité est encore plus exacerbée en raison de la transformation des dispositifs en réduction d'impôt », remarque Stéphane Gianoli, président de la Financière Magellan.

Sous cette apparente simplicité, la mesure se complique dès lors que les investissements réalisés sont eux-mêmes soumis individuellement à un plafond. En effet, le plafonnement global est complété par un plafonnement spécifique pour certains avantages fiscaux, en particulier pour le dispositif Girardin et, dans ce dernier cas, le calcul se corse afin d'articuler les deux plafonds (lire l'avis d'expert). « 20 % de nos clients qui réalisent des investissements productifs en outre-mer sont concernés par le plafonnement propre au Girardin. Or, ce sont eux qui investissent les montants les plus élevés puisqu'ils représentent 64 % des capitaux collectés. Cette nouvelle limitation fiscale risque de freiner les importantes opérations en outre-mer », s'inquiète Stéphane Gianoli.

Orientation. Si l'impôt dépasse le plafonnement global et que le contribuable souhaite encore défiscaliser, il pourra être orienté vers des investissements non concernés par le plafonnement, à l'instar du statut de LMP, même si la loi de Finances en a considérablement limité l'accès, de la location en meublé non professionnelle sans opter pour la réduction d'impôt, du monument historique, du déficit foncier ou encore des placements retraite Perp ou Madelin. De même, les opérations Malraux pour lesquelles le permis de construire ou la déclaration des travaux a été déposé avant le 1^{er} janvier 2009 et qui sont encore commercialisées restent sous l'ancien régime et n'entrent pas dans le plafonnement.

Les déductions viennent diminuer le montant du revenu net global imposable, et donc du plafonnement, mais leur avantage fiscal reste plus important. Enfin, il reste aussi dans les produits d'investissement hors champ du plafonnement les opérations de réduction d'impôt sous le dispositif Girardin pour lesquelles la demande d'agrément ou la déclaration de chantier a été réalisée avant le 1^{er} janvier 2009. ■

PÉLAGIE TERLY



A cause du plafonnement global, les dispositifs fiscaux sont en concurrence, cette rivalité est encore plus exacerbée en raison de la transformation des dispositifs en réduction d'impôt

STÉPHANE GIANOLI, PRÉSIDENT DE LA FINANCIÈRE MAGELLAN

LISTE DES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT HORS CHAMP DU PLAFONNEMENT GLOBAL

- ▶ Les crédits d'impôt neutralisant la double imposition au titre des impôts retenus à la source à l'étranger.
- ▶ Les crédits d'impôt communs à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, comme le crédit d'impôt pour dépenses de recherche.
- ▶ La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés.
- ▶ La réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales.
- ▶ La réduction d'impôt au titre des frais de scolarité d'enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures.
- ▶ La réduction d'impôt accordée au titre de certaines primes d'assurance.
- ▶ La réduction d'impôt au titre d'emprunts souscrits pour la reprise d'une entreprise.
- ▶ La réduction d'impôt au titre des dépenses afférentes à la dépendance.
- ▶ La réduction d'impôt au titre des prestations compensatoires réglées en capital.
- ▶ La réduction d'impôt au titre des intérêts du différé de paiement accordé lors de la transmission d'une exploitation agricole.
- ▶ La réduction d'impôt au titre des dons.
- ▶ Le crédit d'impôt pour l'acquisition de certains équipements de l'habitation principale.
- ▶ La prime pour l'emploi.
- ▶ La réduction d'impôt au titre de l'aide apportée à certains créateurs d'entreprise.
- ▶ La réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales chargées du défrichement forestier.
- ▶ Le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congé de certains exploitants agricoles.
- ▶ Les réductions d'impôt pour le mécénat des entreprises et pour l'acquisition de certains biens culturels.
- ▶ Les réductions d'impôt liées à l'application du quotient familial, à la réfaction d'impôt dans les DOM et à la décote.